



# REGLEMENT SPORTIF

## TIR A L'ARC

### Préambule :

Ce règlement Sportif est un complément au Règlement Intérieur de l'Association des Archers d'Audenge. Il renvoi éventuellement à des Fiches Techniques.

### **A : ADMINISTRATION**

#### **Article 1      Validité**

Le Règlement Sportif est proposé, modifié, complété par le Bureau et/ou un Encadrant, et adopté en Réunion du Conseil d'Administration.

Le Règlement Sportif et ses renvois associés s'imposent à tous les membres pratiquant l'activité, qui doivent les respecter.

Le Règlement Sportif est porté à la connaissance des membres de l'Association par affichage dans les locaux sur le panneau d'information et/ou par diffusion sur le site internet.

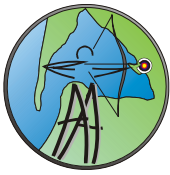
#### **Article 2      Responsable d'Activité et Encadrant**

##### Rôle du Responsable d'Activité.

- Concevoir et proposer le calendrier de la saison (lors de la réunion du 2<sup>ème</sup> trimestre),
- Organiser les entrainements en fonction du nombre de pratiquants par catégorie,
- Adapter les séances en fonctions des événements à venir,
- S'assurer de la présence des Encadrants nécessaires à chaque séance,
- Faire le suivi des présences,
- Suivre les inscriptions des pratiquants aux concours,
- Motiver et encadrer les archers lors des concours et pour les sélections aux événements nationaux,
- Faire le rapport annuel de l'activité pour l'Assemblée Générale.

##### Rôle de l'Encadrant.

- Est responsable de la séance d'entrainement dont il a la charge,
- Ouvre et ferme le site de pratique,
- Pilote la mise en place et le rangement du matériel,
- Anime la séance : échauffement, exercices, tirs, jeux, ...
- Donne les consignes et conseils aux pratiquants,
- Remonte au responsable de l'activité les présents et rend compte des éventuels problèmes.



## **B : FONCTIONNEMENT**

### **Article 3 Utilisation des locaux**

Lieux de pratique :

Intérieur : Ancienne salle polyvalente ou salle de Pessalle

Extérieur : Stade Municipal, ou Stade de Pessalle  
Parcours Nature : zone forestière

Horaires :

Initiation et pratique libre, *suivant planning affiché en début de saison* :

Compétition : *voir calendrier annuel affiché en début de saison*

Affichage sur le tableau de communication de l'Association à l'ancienne salle ou sur le site internet

### **Article 4 Fonctionnement et sécurité**

Tout archer s'engage à participer à l'entretien du matériel collectif et à apporter son concours lorsqu'une manifestation est organisée par l'association.

Durant les séances d'initiation l'un des initiateurs présent est responsable du pas de tir.

Pendant les tirs le silence et le calme sont de règle.

Il est impératif de tirer par vagues et d'attendre la fin des tirs pour aller retirer les flèches.

Il est interdit de courir sur le pas de tir. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

L'association n'est pas responsable des effets, objets ou matériel personnels appartenant aux membres.

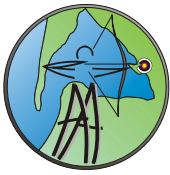
Les adhérents mineurs doivent fournir une autorisation parentale à quitter ou non le club à la fin des séances d'entraînement sans accompagnant.

Pas de jeux dans les autres salles, couloirs, vestiaires, etc.... ; ou sur le terrain extérieur.

Il est interdit d'utiliser le matériel entreposer dans la salle de rangement, qu'il appartienne ou non à l'association, il est interdit d'y tenir réunion.

Si un archer ne respecte pas l'une de ces conditions, il ne sera pas admis à l'entraînement suivant.

Les parents présents lors des entraînements sont tenus de faire respecter le calme et les consignes de sécurité à leurs enfants.



## **Article 5**      **Règles de pratique**

Les règles principales de fonctionnement et de comportement sont rappelées sur des Fiches Techniques. Elles sont affichées dans les sites de pratique et consultables sur le site internet de l'Association.

Chartre de l'Esprit Sportif.

Code Ethique de l'Archer.

Les 10 Commandements de l'Archer.

...

## **Article 6**      **Discipline**

### **GENERALE**

#### **En salle :**

La mairie d'Audenge met à disposition de l'association les Archers d'Audenge l'ancienne salle des sports pour ses entraînements, des créneaux horaires et ponctuellement le complexe sportif de Pessalle.

Par conséquent, tout utilisateur de ces équipements doit être en possession de la licence UFOLEP délivrée par le club, ou selon accord du Président de la licence FFTA.

Aucun Archer individuel, non membre du club, ne peut utiliser les équipements aux horaires réservés.

Aucun Archer mineur ne peut tirer seul, il doit être accompagné d'un archer confirmé adulte avec accord du Président.

Les horaires d'accès aux pas de tir (intérieur et extérieur) sont définis par l'association et doivent être strictement respectés.

L'accès des pas de tir est interdit aux archers de moins de 18 ans non-accompagnés d'un responsable de l'association.

Il y est interdit de fumer, de boire de l'alcool et de consommer des substances illicites.

Le port de chaussures de ville est interdit à l'intérieur de la salle de tir.

#### **En extérieur :**

Le terrain d'entraînement au tir à l'arc en extérieur est situé sur le stade municipal d'Audenge ou sur le stade de Pessalle.

Pendant les créneaux qui nous sont réservés, seuls les adhérents du club (sauf accord du Président) sont autorisés à utiliser les installations.

Les jours et heures des séances de tir à l'arc sont communiquées aux adhérents (par mail, papier information, affichage).

Les mineurs doivent être sous l'autorité d'un adulte.

Comme sur chaque terrain de sport ; il y est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des substances illicites.

#### **Parcours Nature :**

Le parcours nature situé à la zone industrielle d'Audenge route de Bordeaux, est un lieu communal.

Les conditions d'accès et de sécurité sont identiques à celles du terrain extérieur.

S'ajoute les conditions particulières d'une zone forestière ((risque d'incendie).

Il est formellement interdit de se rendre sur le site en dehors des séances et/ou rencontre organisée par l'Association

il y est interdit de fumer, de boire de l'alcool et de consommer des substances illicites.

*Le présent Règlement a été modifié et adopté en réunion du Conseil d'Administration de l'association qui s'est tenue à :*

**Audenge**  
**le 30 mars 2010**

Le Président